

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 7917**présenté par
M. Corbière

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous refusons l'intégration des termes "système universel de retraite" dans le code de la sécurité sociale. Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.